



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SAARONIS, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Le National

GAZETTE DE FRANCE

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Madrid, le 3 janvier. — Le roi ressent de nouveau quelques attaques de goutte, ce qui fait que le bruit d'un prochain départ de la cour pour Aranjuez se soutient au palais.

On a présenté à S. M. le nouvel almanach militaire, dans lequel le roi n'a pas permis qu'on insérât les noms des généraux qui ne sont pas encore purifiés.

Une grande partie des efforts de M. Zéa tend à effectuer la vente du septième des biens des moines qui déjà avait été concédée, par bulle du saint-père, à nos anciens rois, lesquels, cependant, n'en avaient vendu qu'une très-faible partie.

Le conseil suprême de la guerre persiste dans sa déclaration qu'il n'y a pas lieu, d'après l'instruction sommaire contre le général Cruz, à lui faire son procès; par conséquent, cet ex-ministre sera incessamment élargi.

Le corps diplomatique et plus particulièrement M. de Bois-le-Comte, chargé d'affaires de France, insistent, dit-on, fortement sur la publication d'une amnistie pour toutes les opinions, depuis 1808 jusqu'aujourd'hui.

S. M. a fait partir un détachement de cent chevaux pour la ville d'Infantès, où se trouve le gouverneur, M. Melgarejo, homme probe et juste, mais qui ayant eu le malheur de déplaire à quelques exaltés, dont il voulait contenir les excès, eut le chagrin de voir périr M. Bonache, son oncle, victime de ces hommes aveugles que le gouvernement a justement et sévèrement punis.

(J. de Paris.)

Barcelone, le 7 janvier. — On nous mande de Madrid que l'on s'occupe d'arranger les différends qui s'étaient élevés entre notre gouvernement et celui des Pays-Bas, et qu'il est question de conclure un traité de commerce entre les deux puissances.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 11 janvier. — Malgré l'aplanissement des différends qui existaient entre la Porte et la Russie, et l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, annoncée à Constantinople, une lettre de Pétersbourg dit qu'il n'y aura provisoirement aucun changement dans les positions de la deuxième armée russe, dont une division est en Bessarabie, et qu'elle sera jusqu'à nouvel ordre entretenue sur le pied de guerre. On croit d'ailleurs que les troupes de cette armée ne rentreront dans l'intérieur de cet empire que lorsque la Porte aura consenti à indemniser le cabinet russe des grandes dépenses qu'il a été obligé de faire depuis deux ans pour pourvoir aux besoins des armées cantonnées sur la rive gauche du Danube et sur le Pruth.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier. — Nous avons parlé hier de la mission de sir Charles Stuart au Brésil. D'après des nouvelles ultérieures, le produit de l'emprunt brésilien qui vient d'être conclu à Londres, serait payé au Portugal, à titre d'indemnité pour la reconnaissance du Brésil, et sir Charles Stuart conclurait un traité de commerce avec l'empereur Pierre I^{er}. Ce diplomate est au fait de la politique du Portugal, et de celle de la France, ayant été pendant plusieurs années le représentant de S. M. britannique près de ces cabinets, et la mission dont il est actuellement chargé ne saurait être remise en de meilleures mains. Les fonds brésiliens se ressentent avantageusement de l'influence que cette nouvelle n'a pas manqué de produire.

— La gazette de Sierra Leone contient un article qui tend à prouver que les Hollandais d'Elmina sont les alliés des Ashantées et que ces derniers en ont reçu toutes les munitions dont ils avaient besoin pour faire la guerre aux Anglais.

— Voici encore quelques extraits de l'ouvrage du général Mina (voyez n° avant-hier). Il y parle de la manière suivante de la dernière guerre contre les Français et l'armée de la foi, pendant laquelle ses moyens étaient constamment fort bornés.

« N'ayant à ma disposition, dit-il, qu'environ 6000 hommes, je tins, pendant plus de deux mois et demi, la campagne contre le 4^e corps entier, commandé par le général Moncey, lequel consistait en 20,000 hommes d'infanterie et 2,500 de cavalerie, assistés par 7000 des factieux, et favorisés, ainsi que ces derniers, par un parti puissant, et par le mauvais esprit de beaucoup de villes.

« La force de mon armée ne monta jamais à 21,000 hommes. Pour laisser des garnisons dans les dix places fortes de la Catalogne, dont deux sont de premier rang, j'aurais eu besoin de 25,000 hommes, de sorte qu'en n'occupant quelques-unes qu'avec la moitié

des troupes nécessaires, le plus grand nombre d'elles avec deux tiers, et à peine une seule avec une garnison complète, je n'avais pour agir que les 6,000 hommes dont je viens de parler, quoiqu'ils formassent quelquefois nominalelement, quatre, cinq et jusqu'à six divisions. L'exiguïté de ces garnisons, d'autre part, ne leur permit de faire que des sorties peu efficaces, tandis que le contraire m'aurait été très-utile à diverses époques.

« Les ressources pécuniaires que je reçus de la part du gouvernement, pendant cette campagne, peuvent avoir été d'environ 8 millions de réaux de vellon (environ 720,000 fr.); car, quoique des lettres de change ou des mandats pour des sommes considérables me fussent transmis par le trésorier de l'armée, ils n'étaient point négociables, et par conséquent d'aucune utilité pour moi. J'étais donc forcé de pourvoir à tout ce qui manquait. Parmi d'autres expédiens auxquels j'eus recours à Barcelone, je fis fondre des canons pour en frapper de la monnaie.

IRLANDE.

ASSOCIATION CATHOLIQUE.

Dublin, le 8 janvier. — Dans l'assemblée tenue aujourd'hui, les résolutions suivantes ont été proposées, et elles ont été adoptées unanimement :

1. Résolu que la poursuite dirigée récemment contre M. O'Connell a excité l'étonnement de tout le public anglais, et qu'elle est faite pour éveiller un sentiment plus fort que celui d'une simple surprise dans le peuple d'Irlande.

2. Résolu que tout en partageant vivement les émotions naturelles qu'a produites une procédure que nous nous abstenons de caractériser dans les termes qu'elle mérite, nous n'exprimerons d'autre sentiment que le regret que le gouvernement irlandais ait procuré une occasion de triomphe à ses antagonistes, en adoptant une mesure tendante à aliéner la bienveillance à ébranler la confiance, et à exasperer les passions du peuple.

3. Résolu que nous nous sommes associés uniquement pour obtenir, par des moyens légitimes et constitutionnels, et non par aucun autre, l'émancipation des catholiques romains de la Grande-Bretagne et d'Irlande; et qu'en poursuivant cet objet juste et honorable, loin de vouloir l'exciter, nous avons fait et nous continuons à faire nos plus grands efforts pour apaiser la fermentation de l'esprit public, pour faire sentir au peuple la nécessité d'obéir avec promptitude aux autorités constituées, de s'abstenir de toutes réunions illicites, et de chercher du soulagement, par un appel calme et réitéré à la sagesse et à la justice de la législation.

4. Que l'association catholique a grandement contribué au rétablissement de la tranquillité, et que ce résultat salutaire de ses opérations doit être attribué principalement à M. O'Connell.

5. Résolu qu'il sera présenté une adresse à monsieur O'Connell, exprimant notre intime confiance en son zèle, son patriotisme et son intégrité, le prix que nous attachons à ses grands services publics, et notre conviction que sa conduite a été dirigée constamment et avec succès non-seulement par un zèle ardent pour la liberté, mais par une sincère sollicitude pour le repos et la tranquillité du pays.

M. O'Connell a ensuite exprimé sa reconnaissance dans un discours que nous avons fait connaître hier.

FRANCE.

Paris, le 16 janvier. — Deux journaux, et l'on voit aisément dans quel but, disent aujourd'hui que le ministère va retirer les deux projets de loi sur l'indemnité et sur les rentes, parce que la chambre des députés n'en veut pas.

Il est remarquable au contraire que les deux commissions nommées pour l'examen des deux projets de loi annoncent de la part de la chambre ce parfait accord avec le gouvernement que le roi a demandé dans son discours du trône.

(Étoile.)

— Parmi les dames qui se trouvaient avant-hier au Musée, au moment de la visite de S. M., le roi a aperçu M^{lle} Delphine Gay, dont il venait de remarquer le portrait peint par M. Hersent : *Mademoiselle*, lui dit le monarque, *votre portrait est fort joli, et je vous prie de recevoir mon compliment sur sa ressemblance. Vous ne peignez pas, mademoiselle?* — *Non, sire*, a répondu M^{lle} Gay, *je n'ai pas ce talent.* — *Mais en revanche*, a repris le roi, *vous écrivez si bien!* S. M. a adressé aussi des paroles flatteuses à Mad. Hersent et à M^{lle} Louise Belloc. Le roi a félicité ces dames sur le succès mérité de leurs compositions.

(Étoile.)

— Il est certain que Lisbonne vient d'être le théâtre d'une espèce de révolution; qu'il y a eu une lutte sanglante entre les partisans de la reine et les défenseurs du gouvernement de Jean IV, et qu'à la suite de ces commotions, le roi a convoqué les cortès. On n'a point encore de détails sur les circonstances et la nature de ces événemens, mais le bruit en circule depuis deux jours à Paris, et il avait aujourd'hui acquis trop de crédit pour qu'on puisse le croire dénué de fondement. On dit même que le gouvernement a reçu à ce sujet des rapports positifs.

(Courrier Français.)

— La cour royale s'est occupée hier de l'appel de M. Barba, libraire, contre un jugement du tribunal de première instance, qui le condamnait à un mois d'emprisonnement et 3000 francs d'amende, pour la réimpression du roman de M. Pigault Lebrun intitulé : *M. de Roberville*, publié pour

la première fois il y a dix ans. La cour, adoptant en partie les motifs des premiers juges, a ordonné la suppression du livre, mais elle a réformé le jugement en ce qui touche la peine et l'amende. Le libraire n'a été condamné qu'aux dépens.

— Le sieur Legracienx, ex-éditeur responsable du *Courrier français*, condamné par le tribunal de police correctionnelle à 3 mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par l'insertion dans cette feuille d'un article contenant de sinistres prophéties sur la guerre d'Espagne, a appelé de ce jugement. Cette affaire a été examinée aujourd'hui à la cour royale, sections réunies. M. Jaubert, avocat-général, après avoir fait remarquer que l'article incriminé est aujourd'hui sans intérêt; que d'ailleurs le sieur Legracienx est maintenant à Avignon dans un état voisin de la misère, a déclaré s'en rapporter à la cour. La cour, attendu les circonstances dans lesquelles se présente le prévenu, a reçu son appel, l'a mis hors de cour et condamné aux dépens.

— Le *Journal des débats* contient, sur la reconnaissance des états de l'Amérique espagnole, un article extrêmement remarquable: en voici quelques passages.

Il est dans l'intérêt de la civilisation et de la vraie liberté politique de soutenir partout l'autorité légitime contre les usurpations amenées par la violence et le désordre. Jamais la société ne pourra marcher vers un perfectionnement paisible et solide, tant que les peuples seront égarés par l'idée que la révolte est le chemin de la liberté.

Mais d'abord l'autorité légitime doit remplir les conditions de son existence; elle est coordonnée avec les légitimités nationales; et si la religion, les institutions, l'intégrité du territoire, la conservation de l'existence nationale ne peuvent plus se concilier avec l'extrême faiblesse ou l'extrême éloignement de l'autorité légitime, alors on voit arriver ces révolutions « que veut l'ordre céleste », alors le sceptre est transféré de la maison de Saül à la maison de David; car il faut que la société subsiste: elle seule est revêtue d'un caractère de légitimité absolue: elle seule est nécessaire au monde, et est émanée de Dieu.

Les Amériques étaient contentes de leur situation, puisqu'elles ne se sont pas révoltées depuis des siècles, et leur séparation actuelle n'est pas l'effet d'une insurrection dirigée contre le roi légitime, mais contre l'usurpation de Joseph.

Ferdinand étant remonté sur son trône, les Américains ont fait, du moins en partie, acte de soumission à leur roi légitime, mais elles l'ont fait en nations libres, en nations éclairées, qui entendent le principe de la légitimité dans son véritable sens, comme un principe de la société, et non pas comme l'expression mystérieuse d'un pouvoir héréditaire absolu. Elles ont dit au roi Ferdinand: « Nous sommes, nous voulons rester Espagnols; nous nous rattacherons de nouveau à votre trône, quelque éloigné qu'il soit, mais nous demandons que vous garantissiez les améliorations de nos institutions dont nous avons goûté les effets bienfaisants; nous vous demandons des représentations locales et une certaine liberté de commerce. »

Ces conditions justes, sages, et tout à fait calculées dans le véritable intérêt de la légitimité, furent repoussées avec toute la hauteur de l'orgueil. Ferdinand Oromerès voulut le pouvoir absolu, afin de partager le butin des Américains: elle envoya dans le nouveau continent des armées qui surent se battre, mais qui ne pouvaient pas vaincre. L'Amérique, dévastée, exaspérée, dut s'éloigner de plus en plus de la métropole.

Cependant, quelques propositions loyales et généreuses marquèrent encore l'esprit conciliateur des Espagnols d'Amérique. Il fut présenté, dans la deuxième session des cortès de Madrid, un projet de réunion qui avait pour base un système représentatif, tant local que général, sous la suprême autorité du roi, qui aurait pris le titre d'empereur de la confédération des Espagnes et des Amériques, ayant pour vice-rois des princes du sang. Plus tard, le Mexique, la partie de la plus importante de l'Amérique espagnole, se déclara prêt à reconnaître, soit le roi lui-même, soit un de ses frères, pourvu qu'il voulût bien établir sa résidence dans le pays. Les hommes les plus influents à Buenos-Ayres, à Guatemala, à Lima, répétèrent plusieurs fois le désir de voir un Bourbon à leur tête.

Toutes ces offres loyales, toutes ces vues d'une saine politique furent sacrifiées à la chimère d'une légitimité absolue....

Ici l'auteur de l'article examine quels étaient les devoirs et les intérêts de la France et de l'Angleterre; il rappelle la conduite de cette dernière à l'égard de l'Espagne, les représentations qu'elle a faites au cabinet de Madrid sur la nécessité et l'utilité de traiter avec des nations qui ne se trouvaient pas absolument dans le cas d'une rébellion; ses offres de médiation constamment refusées et enfin le laps de temps d'une année qu'elle a laissé à l'Espagne pour arranger ses affaires; ainsi dit-il, les devoirs de l'Angleterre envers l'Europe sont remplis. Mais elle a aussi des devoirs envers les Amériques, et ses propres sujets; elle remplit ce double devoir en réglant par des traités de commerce ses rapports existants avec l'Amérique, et elle ne peut conclure un traité avec un état, sans reconnaître le fait de son existence indépendante.

L'intérêt de l'Angleterre, comme nation libre, commerçante et industrielle, est compris dans ces mots: Liberté civile, religieuse, commerciale dans tout l'univers.

Voyons maintenant quels étaient les devoirs et les intérêts de la France.

L'auteur pense qu'il aurait été facile au gouvernement français de rétablir l'accord entre les droits du trône espagnol et ceux des peuples de l'Amérique, et qu'en agissant ainsi, il conciliait ses devoirs avec ses intérêts. Il continue:

La France n'a rien fait, ni pour remplir ses devoirs, ni pour assurer ses intérêts. A qui la faute? Ce n'est assurément pas celle de la France.

Pour toute réponse, les ministres nous disent:

« Pouvions-nous croire que l'Angleterre, puissance coloniale, pensât jamais à reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles, comme pour provoquer la révolte des siennes? »

Et sans doute vous pouviez, vous deviez le croire!

Cette vue, qui paraît vous avoir inspiré une si funeste incertitude se fonde sur l'ignorance du système colonial anglais. L'Inde est un empire militairement occupé, où il n'y a pas 100,000 Anglais étrangers au service de la compagnie; le Canada est un pays libre gouverné par son parlement; la Jamaïque a ses deux chambres partout (excepté peut-être au Cap) la politique anglaise a calculé les institutions et même les illusions qui satisfont les besoins moraux des habitants de ces possessions lointaines. Comment peut-on comparer ces colonies avec les Amériques espagnoles? Ici ce sont de véritables nations qui ne peuvent pas être administrées en colonies: leur émancipation n'aura donc pas la moindre influence sur les habitants des colonies anglaises.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 15 janvier.

Au nombre des pétitions sur lesquelles il a été fait rapport à la chambre, l'on remarque celle de M. Duffour qui propose d'abandonner aux communes l'impôt du permis de port-d'armes: cette mesure les mettrait, dit-il, même de soulager leurs pauvres et d'arrêter le grand nombre de braconniers. M. le rapporteur pense que le fond des idées du pétitionnaire méritait quelques développements, et propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Sainte-Marie a rappelé le vœu constant émis par les conseils-généraux pour faire cesser un état de choses qui ne tend qu'à favoriser le braconnage. Il voudrait que les propriétaires seuls eussent le droit de port-d'armes. Il réclamé le renvoi non-seulement au ministre de l'intérieur mais à celui des finances et à M. le garde-des-sceaux. Les renvois ont été ordonnés.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 19 JANVIER.

S. A. I. Mad. la princesse d'Orange a fait remettre par M. le colonel Wauthier, à M. le secrétaire des états du Brabant méridional, une somme de 500 fr. destinée à secourir les incendiés de la commune de St. Jean-Geest.

— Milord Erskine ambassadeur de S. M. B. à Stuttgart est arrivé hier en cette ville avec une suite nombreuse; il est descendu à l'hôtel du pavillon anglais. Il a assisté au spectacle, et il est reparti ce matin à dix heures pour sa destination.

— M. Florent-Laurent-Henri-Louis comte de Berlaymont, de Borminville, membre de la première chambre des états-généraux est mort à Namur le 17 de ce mois. M. de Berlaymont était le chef d'une des plus anciennes familles de la Belgique.

— Une feuille de Bruxelles annonçait hier que M. Mesemaeker, officier des colonies, s'était suicidé: ce rapport est inexact. Voici le fait d'après le *Journal de Bruxelles*: « M. Mesemaekers étant à s'amuser avec ses armes, un pistolet partit et deux balles lui effleurèrent le côté en pénétrant quelque peu les chairs. Les balles ont été extraites d'abord, et le blessé se trouve en ce moment hors de danger. »

— Une feuille anglaise, le *Sun*, rapporte qu'un Anglais, habitant Bruxelles depuis très long-tems, y fut arrêté avec mystère et relâché, après avoir subi un interrogatoire, sans qu'on ait trouvé aucun motif d'accusation contre lui. Le *Journal de Bruxelles* pense que cet article a rapport au fait suivant: « Un Anglais, prévenu d'outrages et de mauvais traitements envers un agent de police, a été arrêté et mis en liberté provisoire sous caution. L'affaire a été portée à l'audience correctionnelle du 11 de ce mois pour être jugée, et renvoyée au 11 février prochain. »

— Une lettre particulière de Lisbonne sous la date du 22 décembre, assure qu'il est vrai, comme l'a annoncé, le *Mémorial Bordelais*, (voir n. 12) que le cabinet de St. James, a demandé des explications au gouvernement de Portugal, sur la marche qu'il suivrait si, par l'effet des circonstances, l'Angleterre se trouvait obligée de rompre avec les trois puissances prépondérantes en Europe, ce qui veut dire la Sainte-Alliance.

— L'académie de Lund a élu chancelier le prince Oscar, et lui a remis à Helsingborg, une copie des discours qui ont été tenus à l'occasion de cette solennité. Dans un de ces discours on remarque le passage suivant: « Il est du devoir des princes de protéger les lumières et la liberté de penser; car Dieu a dit: Que la lumière se fasse! Vous, jeune prince, vous avez prouvé que vous savez défendre la liberté; vous éloignez et couvrez de mépris ceux qui osent regarder comme pernicieuses les lumières chez le peuple. Pour cela vous vivrez dans l'histoire, tandis que les tyrans, qui bannissent la franchise et la noblesse des sentiments, seront à jamais flétris. »

— Les affaires des Grecs se présentent en Epire sous un jour très favorable, Omer-pacha sera, dit-on, forcé de congédier son armée, attendu le manque d'argent. Les Grecs, sous le commandement de Maurocordato, sont à Missolonghi, place dont la possession est extrêmement importante. L'armée de Dervich-pacha, en Thessalie, est tombée dans le plus grand découragement par suite des revers qu'elle a éprouvés. Au moment de la révolte de Colocotroni, on espérait la reddition de Patras, mais il paraît que cet événement a forcé de lever le siège de cette place. Colocotroni a été battu et a perdu son fils, comme nous l'avons dit, dans un combat qu'il a livré dans les environs de Tripolizza. Le prétexte dont il colore sa révolte, est la violation d'un des articles de l'acte constitutionnel de la Grèce. La prétendue violation résulte de la réélection de plusieurs membres du gouvernement provisoire, cette réélection ne pouvant avoir lieu.

— Voici un moyen pour faire disparaître l'empreinte entièrement effacée des pièces d'argent, on n'a qu'à les poser sur un fer chaud; aussitôt que la pièce a acquis un certain degré de chaleur, on peut aisément distinguer l'ancienne empreinte, qui disparaît encore, à mesure que la pièce se refroidit. Ce procédé est habituellement employé par la banque d'Angleterre.

— M. le chevalier Simon graveur de S. M. va faire paraître dix médailles d'hommes illustres. Il en a déjà paru une qui offre, dit-on, avec une ressemblance parfaite, les traits du général San Martin, si justement célèbre dans la révolution de l'Amérique du sud.

Verviers, le 17 janvier 1825.

Monsieur le rédacteur,

Depuis quelques jours le front de Mathieu ne se déride plus; les verres de sa lunette sont devenus bien sombres. Parler avec détail et gravité des discussions parlementaires, dissertar sur la lutte qui s'engage entre les deux mondes, c'est bien; mais ce n'est pas gai. Ne pourrais-je me glisser au milieu de ces débats solennels et m'emparer d'un petit coin de votre journal pour vous entretenir d'une guerre beaucoup moins sérieuse qui depuis quelque temps a fait explosion dans nos murs.

Votre théâtre n'est-il donc jamais en proie aux divisions qui sont de l'essence de ces réunions nombreuses où, dès que cinq heures sonnent, tant de passions et d'intérêts sont mis chaque soir en jeu. A qui devez-vous ce calme absolu? Est-ce adresse de votre directeur? Est-ce raison ou assoupissement de votre parler? Ce sont là vos mystères. Pour nous, nous n'en sommes

pas là. Nos dissensions intestines ont éclaté avec tant d'animosité, que je m'étonne que vous n'en ayez pas encore entretenu vos lecteurs. Car loin de moi l'idée que votre silence soit l'effet d'une indifférence dédaigneuse pour d'aussi graves intérêts.

Depuis quelque tems toutes les opinions ont voulu se faire jour; les démentis des coulisses se sont répandus dans le parterre; delà, ils ont gagné les régions plus élevées; enfin, les journaux en ont retenti, et le contre-coup s'en est fait sentir jusqu'à Bruxelles. Pour moi spectateur impassible, libre de toute espèce d'influence, permettez qu'à mon tour je vous offre le tribut impartial de mes observations.

Avez-vous lu à Liège certaine lettre sur nos acteurs qui eut les honneurs d'une double publicité? Non, c'est fâcheux. Vous y auriez appris, aux dépens de votre amour-propre théâtral, que de toutes les troupes de provinces, la nôtre est la mieux organisée. Passons donc en revue ce bataillon sacré.

Le premier sujet qui se présente est M^{lle}. Jamet, dont vous avez souvenance. Devant-elle les deux partis baissent les armes en signe d'hommage non contesté.

Vient ensuite M^{lle}. Camille, aimée, *soubrette, dugazon, etc.* Ici gronde la tempête. Si l'on en croit les uns, sa voix est agréable, elle excelle dans la comédie et dans l'opéra. *Quoi! vous avez le front de trouver cela beau,* répondent les autres. Passe pour les rôles à *tablier*, son jeu ne manque ni de finesse ni de gaieté. Mais exceller dans l'opéra! y pensez-vous? exceller dans la comédie! vous pléniez donc à Valérie, moi je pouffais de rire.

Vous voyez, M. le rédacteur, la divergence des opinions, il est inutile de vous dire quelles en sont les causes secrètes; chacun les interprète à sa manière; il n'y a pas jusqu'aux influences démocratique et aristocratique qu'on ne veuille y reconnaître.

Le reste de la troupe donne lieu à des contestations moins vives: si d'un côté on a loué en masse, voici de l'autre quelques détails sur lesquels on s'accorde plus généralement:

Bellecour, notre elleveu, a du talent, il chante la romance avec grâce, mais son jeu rappelle trop souvent les tréteaux des boulevards. Le Martin Privat, est aussi médiocre comédien que faible chanteur. La jolie figure de M^{lle}. Camille, jeune, ne suffit pas pour désarmer la sévérité des critiques. M^{me}. Kina, bonne duègne, ne serait pas déplacée sur un premier théâtre. Quoique Rebonl (Laruelle) ne reçoive pas les encouragemens qu'il mérite, il faut cependant lui reconnaître les qualités de son emploi. Quant à la première basse-taille, qui semble être entrée dans la grande conjuration contre cette pauvre langue française, que voulez-vous que je vous en dise, M. le rédacteur? Et pour le reste de cette troupe la mieux organisée de toutes les troupes, si j'en puis louer un, je veux être étranger.

Agrez, etc. Un de vos abonnés.

De Sarrat & Rogée.

Le représentant dont l'infatigable zèle ne néglige la défense d'aucun de nos droits, d'aucune de nos prospérités nationales; M. de Stassart, dont nos colonnes rapportent chaque jour les discours parlementaires, trouve encore au milieu de ses importantes occupations quelques heures de loisir pour les arts. L'*Almanach de Bruxelles*, dont nous avons déjà parlé, contient plusieurs poésies inédites de cet auteur; nous ne les avons pas citées, parce que nous avons l'intention de consacrer un article séparé aux fables de M. de Stassart. Ce serait peut-être parler un peu tard d'un ouvrage qui depuis plusieurs années se trouve dans les mains de tout le monde; s'il pouvait jamais être hors de saison de payer sa dette au citoyen qui, à plus d'un titre, a bien mérité de sa patrie.

Le caractère le plus marqué du talent poétique de M. de Stassart nous paraît être une grande aisance de style, qui lui fait trouver sans peine cette variété de tournures, moyen unique et difficile d'écartier l'uniformité d'un recueil de petits récits dont la forme doit se ressembler. Ces façons de dire familières et inattendues, ces parenthèses de bonhomie et de malice, dont l'immortel *bonhomme* nous a enseigné la négligence, M. de Stassart les rencontre avec bonheur et sans paraître les chercher loin. Presque toujours ses introductions sont originales et variées, et l'on ne peut trop tenir compte au poète de cet art d'entrer en matière, dans un genre de compositions, où il faut finir et recommencer à chaque page. Pour justifier nos éloges, rapportons quelques-uns de ces petits exordes.

Le Leopard et l'Eléphant.

On le sait, constitution
Est de nos jours un mot très à la mode;
Je le respecte fort: et chaque nation
Fait bien de se donner un code.
Il faut avoir un roi, mais non pas un tyran.
Pourant contre un despote, habile charlatan,
Les lois toujours sont-elles un refuge?
On pourrait en douter, qu'on me lise et qu'on juge.
Je demande pardon si, comme Petit-Jean,
Je dois remonter au déluge.....

La fable intitulée *le Lion et le Renard* commence avec non moins de malice et d'une manière tout aussi séditeuse:

A la cour du lion, renard fait la police.
C'est, j'en conviens, un fort vilain métier,
Aussi par ce brillant office,
Il avait obtenu la haine du quartier.....

Voici de la simplicité. L'*Hirondelle et le Moineau*.

J'aime beaucoup l'hirondelle.
Elle a peu de talens; mais elle a des vertus;
Bonne, jamais coquette, à ses amours fidèle,
Elle sait aimer, rien de plus.....

Mais si nous ne nous trompons, voici de la bonhomie qui se rapproche de celle du grand Modèse: *l'âne assommé par son maître*.

Au sein d'un modeste héritage
Un âne, chez un laboureur,
Depuis vingt ans vivait en loyal serviteur,
Chardons lui suffisaient; sans frais pour le ménage,
Au marché, tous les jours, il allait de grand cœur
Avec les fruits du jardinage;
Et, le dimanche encore, il portait sur son dos,
Joyeux malgré tous ses travaux,
La femme ou les enfans jusqu'au prochain village.

Bien que le début des fables de M. de Stassart en soit, à notre avis, la partie la plus brillante; on aurait tort de croire que

leur mérite se borne là; le poète connaît l'art de mener sa narration sans longueur jusqu'à une conclusion piquante; souvent il la rattache à une importante moralité; ainsi, pour ne citer que cet exemple, voici les vers qui terminent la nouvelle fable du *roitelet* qui veut dessécher la mer.

Il n'est projet si fou qui n'ait des partisans:

Mais vouloir comme bien des gens

Qui portent mitre ou diadème,

Faire retrograder les tems,

Rétablir dime et glèbe au siècle dix-neuvième,

C'est être au moins, je le prétends,

Plus que mon roitelet d'une folie extrême.

Enfin, si la part de la critique doit nécessairement suivre celle de l'éloge, on pourrait reprocher à M. de Stassart de n'avoir pas évité tous les écueils du genre; la morale des fables n'est parfois pas assez neuve, il est vrai que les vices qu'elles combattent ne le sont pas davantage; on voudrait que toujours la leçon de l'apologue en ressortit d'une manière claire et frappante; enfin quelques négligences prosaïques pourraient disparaître sous un dernier travail. Mais en songeant que l'auteur cultive plus d'une gloire, qu'outre ses nombreux travaux législatifs, il consacre ses veilles à une histoire très développée des révolutions de la Belgique, on craindrait de l'engager à consacrer quelques momens de plus aux frivolités poétiques, quand de si graves devoirs le réclament tout entier.

De Sarrat

LIVRES NOUVEAUX.

Le livre du docteur Antomarchi, sur *les Derniers momens de Napoléon*, dont nous avons annoncé hier la publication à Londres, paraîtra à Bruxelles le 25 de ce mois.

INDUSTRIE NATIONALE. — Exposition publique à Harlem, au mois de juillet 1825.

Les états-députés de la province de Liège, informent les chefs des établissemens, fabricans, artistes, etc. qu'à compter d'aujourd'hui jusqu'au 20 avril prochain; ils sont admis à déposer, soit au greffe de l'administration provinciale, soit au secrétariat de l'administration de leur commune, les objets qu'ils veulent soumettre à l'examen de la commission d'experts, chargée de décider quels produits de notre industrie, dans l'étendue de cette province, pourront ou ne pourront pas être admis, pour être envoyés à l'exposition générale, qui sera ouverte au mois de juillet 1825, dans la ville de Harlem.

Tout produit d'industrie nationale dont l'origine sera dûment constatée par l'autorité locale, sera admis à l'examen de la commission provinciale.

Il sera joint à chaque objet un certificat ainsi conçu:

Certificat d'origine d'objets destinés pour l'exposition des produits d'industrie nationale à Harlem.

L'administration locale de la ville (de la commune) de..... certifie par le présent que cejour d'hui le..... est comparu devant elle N. N., fabricant (artiste, inventeur, etc.) demeurant dans cette ville (commune), lequel a déclaré sous serment (par affirmation) que les objets ci-après destinés, qu'il se propose d'envoyer d'ici à l'exposition de Harlem, ont été confectionnés dans sa fabrique (atelier, etc.), par lui-même ou sous sa direction.

En foi de quoi le présent certificat a été muni du sceau de cette ville (commune) et de la signature du président de l'administration locale.

Liège, le 15 janvier 1825.

Le greffier des états de la province de Liège,
chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDES.

AVIS à MM. les abonnés aux ANNALES DE JURISPRUDENCE, dans la province de Liège.

Le rédacteur des *Annales*, ayant des raisons de croire que quelqu'un aurait répandu le bruit, ou du moins aurait fait confidence, qu'il était sur le point de traiter avec lui de l'acquisition de son recueil, ou de le réimprimer, croit devoir déclarer à ses abonnés, qu'il n'a jamais songé à céder, ni tout ni partie de son établissement à personne; et quant à un projet d'usurpation, par la voie de la réimpression, il aurait su dans tous les tems, et saurait, à plus forte raison, aujourd'hui qu'il est devenu belge, en poursuivre la répression devant les tribunaux, si quelqu'un s'avisait d'en faire la tentative. — Il croit devoir aussi prévenir ceux de ses abonnés qu'on aurait pu endormir, que la première livraison des *Annales*, pour 1825, a paru, par anticipation, à cause de la fête du nouvel an, le 30 décembre; que la seconde est sous presse pour paraître le premier février; que les autres paraîtront successivement, avec la plus scrupuleuse exactitude, le 1^{er} de chaque mois: exactitude qui ne s'est pas démentie une seule fois, depuis trois ans que le recueil existe.

SANFOURCHE-LAPORTE, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, éditeur-proprétaire et rédacteur des *Annales de Jurisprudence*.

TEMPÉRATURE DU 19 JANVIER.

A 9 h. du mat., 5 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 18 janvier.

Naissances: 4 garçons.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 1 homme; savoir:

Lambert Henet, âgé de 32 ans, houilleur, faubourg Ste-Walburge, c6 libataire.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 10 janvier, pour la 8^e représentation de l'abonnement, la 2^e représentation d'OTELLO, ou LE MORE DE VÉNISE, opéra nouveau en trois actes, musique de Rossini; le spectacle sera terminé par LE BAISER AU PORTEUR, vaudeville en un acte. Cette pièce a été demrdée.

Lundi, 24 janvier, au bénéfice de M. Belfort, la 1^{re} représentation de la reprise de BÉNIOWSKI, ou LES EXILÉS DU KAMCHATKA, opéra en trois actes, le CHATEAU DE LA POULARDE, vaudeville nouveau, et le RETOUR D'UN CROISÉ, ou LE PORTRAIT MYSTÉRIeux, grand mélodrame en un petit acte, farce du théâtre de l'Odéon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

131^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du Tirage de la 6^e classe.

13 ^e liste.	Prix de 1,000 florins,	n ^o 1,232, 32,923.
14 ^e " "	" 1,000 "	" 29,059, 14,230, 5,390.
15 ^e " "	" 1,000 "	" 13,775.
16 ^e " "	" 1,000 "	" 17,429.
19 ^e " "	" 1,000 "	" 27,769.
20 ^e " "	" 1,000 "	" 25,063.
21 ^e " "	" 2,000 "	" 24,188.
22 ^e " "	" 50,000 "	" 23,536.
" "	" 1,000 "	" 12,197, 1,969.
24 ^e " "	" 2,000 "	" 7,573.

Le collecteur qualifié, MATHIAS.

A louer pour le 1^{er} mars, un quartier de maître composé de deux salons, cuisine, fournil, chambres, etc., avec pavillon, bosquet, ruisseau et un jardin d'environ 43 perches, situé joignant la ferme du Petit-Mont, entre Ougrée et Seraing, au voisinage de la Meuse. S'adresser rue du Pont, numéro 922, à Liège.

On fait savoir que la vente précédemment annoncée, de diverses pièces de terres sises à Heron et à Boin, contenant ensemble 32 bonniers environ, à la requête du Sr. Pera, aura définitivement lieu par lots, en l'étude de M^e GRÉGOIRE, notaire, à Huy, le samedi 29 janvier 1825, aux dix heures du matin.

Capitaux importants à prêter sur hypothèques, au n^o 351, rue devant St. Thomas.

(29) 131^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS. 6^e Classe.

Le collecteur soussigné informe les intéressés, que les listes de la 2^e semaine sont arrivées; l'on peut les consulter en son bureau, rue du Pont, n^o 384.

Les porteurs des n^{os} 17,133 et 17,134 sont priés d'y passer. Le porteur de six n^{os}, non sortis dans la présente loterie, désire y donner participation par fraction de huitième ou quart, mais dans tous également; s'adresser audit collecteur, chargé de donner connaissance des numéros et des parties.

MATHIAS.

Par permission, M. GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera la Redoute à son bénéfice, le mercredi 2 février prochain, à la salle des redoutes du spectacle.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n^o 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n^o 584, rue Féronstrée, à Liège.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 %; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 fls. des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas. S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n^o 86, rue des Tanneurs, à Liège.

Jeudi 27 janvier 1825, à onze heures avant midi, son excellence le comte de Mercy-Argenteau, grand-chambellan du roi, etc., etc., fera vendre publiquement et à crédit, dans le grand bois de Barse, près de Huy, quantité de marchés de beaux chênes croissant dans le taillis découvert en 1824.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n^o 1114.

(27) Lundi prochain 24 janvier vers les quatre heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, 5 cuves à macération propres à un distillateur.

(24) On demande d'acheter un moulin à vent pour être démolé et dont les matériaux seraient bons. S'adresser au notaire PAQUE, rue St-Hubert, à Liège.

Mardi, 25 janvier 1825, à deux heures précises de relevée, le notaire DELVAUX fera en son étude, Place-Verte, à Liège, une vente de livres de théologie et de piété, la plupart reliés bien conservés. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n^o 296, rue des Carmes.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n^o 296.

(21) Lundi 24 janvier 1825, à trois heures après-midi, il sera vendu chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, 2 belles selles anglaises, 2 brides, 2 paires d'étriers avec sangles doubles, 2 poches, 2 coussins et un grand porte-manteau.

A vendre de gré à gré, avec beaucoup de facilités pour le paiement du prix, une belle maison avec brasserie, chaudières, cuves, refroidissoirs et les ustensiles qui en dépendent, située à Liège, dans le quartier le plus agréable.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à maître LIBENS, notaire, à Liège.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n^o 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n^o. 802.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

La dame V^e Jean-François Wathour, née Léonard, fermière, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Remicourt, appartenant à M. Dominique, fera vendre à 7 mois de crédit, les 5 et 6 mars 1825, à une heure précises de relevée, par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire, à Saive, tout le mobilier garnissant ladite ferme.

Les héritiers légitimes de la demoiselle Josephine Stevens, négociante, décédée en la ville de Huy, où elle était domiciliée, le 14 janvier courant, se croyant obligés, sans vouloir néanmoins prendre qualité, à informer le public que deux jours avant son décès, ladite demoiselle avait fait une plainte en escroquerie d'effets de commerce, billets à ordre et autres valeurs mobilières, plainte à laquelle lesdits héritiers pensent qu'ils doivent donner suite.

En conséquence, tous les créanciers, ou se prétendant tels, porteurs de billets souscrits ou endossés par elle, ainsi que tous ceux qui se croiraient en droit, d'exercer des actions contre sa succession sont invités à se faire connaître et à présenter leurs titres chez M^e GOYENS, avoué, à Liège, rue Basse-Sauvenière, n^o. 802, qui est chargé par les héritiers d'en prendre note.

Cette invitation a pour principal objet de mettre les créanciers de bonne foi, en mesure d'éviter d'être confondus avec ceux que pourrait concerner la plainte de la défunte, et de prévenir les cessions par endossements des billets non légitimement acquis.

A vendre une belle ferme, située à l'entrée du village d'Oleye, district de Waremme, avec jardin et prairie y attenante, mesurant ensemble 43 perches 594 palmes (10 verges mesure locale).

Cette ferme se compose: 1^o d'un beau corps de logis, belle grange et autres bâtiments nécessaires à l'exploitation d'une soixantaine de bonniers.

2^o De deux prairies bien arborées, qui joignent à la prairie, plus de six bonniers de terre labourable en différentes pièces, situées territoire d'Oleye.

Les titres de cette propriété, d'origine patrimoniale, sont déposés en l'étude de M^e LEJEUNE, notaire, à Waremme, chargé de cette vente.

(27) IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^o Une maison, annexes et dépendances, sise rue Trantyn, commune de Dison, canton de Limbourg, arrondissement de Verviers, province de Liège.

2^o Un bâtiment servant de teinturerie, dans lequel se trouvent deux chaudières et une pompe.

3^o Une cour sise derrière ladite maison, et derrière cette cour une terrasse avec trente-sept escaliers en pierre. Ces deux derniers articles sont situés mêmes rue, commune et arrondissement que ladite maison; ils sont annexés à celle-ci, et ne forment qu'un seul et même ensemble; le tout tenu et occupé par les sieurs Léonard Debatice, cabaretier, et Jean-Georges Vanderhorn.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Labeye, en date du 11 septembre 1824, enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le surlendemain, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 23 du même mois de septembre 1824, à la requête de M. Paschal Servais, propriétaire et maître menuisier, domicilié dans ladite commune de Dison, sur le sieur Guillaume Wansart, fabricant de draps, domicilié dans ladite commune de Dison.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. S. Sagehomme, fils, échevin de ladite commune de Dison, et 2^o à M. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour venir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-deux novembre mil huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

M^e Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond-St-Servais, audit Liège, et y patenté pour l'exercice de la présente année, art. 211, 7^e classe, occupé dans la présente pour ledit sieur Paschal Servais, créancier poursuivant.

C. WATHOUR, avoué.

L'adjudication préparatoire a été faite le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, moyennant le prix de cent florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt-un mars mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur ladite somme de cent florins, montant de l'adjudication préparatoire.

C. WATHOUR, avoué.